

Fin du timbre rouge : par quoi La Poste remplace la Lettre prioritaire ?



Certes il n'y aura plus de **timbres rouges** à proprement parler mais il sera toujours possible d'envoyer des courriers urgents en utilisant la e-lettre rouge, un service de la gamme Courrier en ligne.

Est-ce la fin du timbre rouge ?

La Poste **renouvelle sa gamme courrier**. Les timbres rouges, réservés aux envois de Lettres prioritaires, ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} janvier 2023. Pour autant, il est toujours possible d'acheminer une lettre en J+1* avec la e-lettre rouge, un **service** de la gamme Courrier en ligne, accessible depuis laposte.fr avec votre compte La Poste ou depuis un bureau de Poste avec l'aide d'un conseiller clientèle.

La Poste imprime ensuite votre courrier, le met sous enveloppe et le distribue dès le lendemain*.

Rassurez-vous, vous pourrez toujours utiliser les timbres rouges en votre possession passé la date du 1^{er} janvier 2023. Les courriers affranchis avec des timbres rouges seront simplement distribués en 3 jours** contre 1 auparavant.

Comment envoyer une e-lettre rouge ?

Pour que votre lettre soit distribuée le lendemain* :

1. Connectez-vous au site laposte.fr depuis votre mobile, votre ordinateur ou votre tablette ;
2. Vous avez le choix entre rédiger votre lettre directement en ligne, vous servir de l'un de nos 200 modèles de lettre (pratique pour vos démarches administratives), importer un document depuis votre ordinateur ou même réutiliser un brouillon.

Une version adaptée du service e-lettre rouge (Lettre en ligne) est également disponible en bureau de Poste avec l'aide d'un conseiller clientèle.

Vous l'aurez compris, pour un envoi urgent, tournez-vous vers la e-lettre rouge ! Simple et rapide, ce service répond également au besoin d'envoyer des courriers sans se déplacer.



Envoyez votre e-lettre rouge

Pourquoi le timbre rouge est-il remplacé ?

Car l'utilisation de la Lettre prioritaire tend à disparaître, remplacée par des communications électroniques type email et SMS. La Poste répond donc à l'évolution des usages des clients en proposant, avec la e-lettre rouge, une solution d'envoi en ligne sur laposte.fr ou en bureau de poste. Le courrier est ensuite imprimé, mis sous enveloppe et distribué à son destinataire dès le

lendemain*, comme un courrier classique.

De plus, La Poste souhaite réduire son impact environnemental. La nouvelle gamme courrier permet une diminution des émissions de CO2 de 25% (prévision à 2030). Comment ? En optimisant le remplissage des camions et en arrêtant l'utilisation de l'avion pour le transport du courrier dans l'hexagone.

Est-ce que le timbre vert disparaît ?

Vous vous demandez si le **timbre vert** va disparaître ? Non, les timbres verts ne sont pas supprimés. Ils sont simplement distribués en 3 jours* contre 2 auparavant pour vos envois courants du quotidien. En option, vous pouvez également ajouter un sticker de suivi.

N'hésitez pas à vous tourner vers la Lettre verte pour vos envois de documents administratifs (une feuille de soin à la Sécurité sociale, par exemple), cartes postales et petites marchandises. Les **beaux timbres** ne sont pas non plus supprimés.

Le timbre gris disparaît-il ?

Le timbre gris appelé aussi **Ecopli**, formule la moins chère mais très peu utilisée pour un délai de distribution de 4 jours***, est supprimé. Cependant, les timbres gris achetés jusqu'au 31 décembre 2022 resteront utilisables sans limitation de durée et continueront à être distribués en 4 jours***. Retrouvez notre article sur la [fin du timbre gris](#).

Vous l'aurez compris, le timbre ne disparaît pas. Il y a désormais 3 affranchissements pour correspondre aux besoins des clients : un envoi dématérialisé et rapide avec la e-lettre rouge, le timbre vert pour les envois du quotidien et le timbre Lettre Services Plus (timbre turquoise) pour les envois importants.

** délai en jours ouvrables donné à titre indicatif, pour toute commande avant 20H, heure locale de destination en France métropolitaine et DOM.*

*** délai en jours ouvrables donné à titre indicatif*

**** délai en jours ouvrés donné à titre indicatif*